

Validation des acquis de l'expérience professionnelle maritime

Résultats du

Jury N° 20241130B

du **samedi 30 novembre 2024**

Candidat	N° de marin	Décision du jury* (attribution de titre(s))
LIKAFIA Allan	19984822 PY	Pas de titre attribué
TEAUNA Whyler	TI39634 PY	Certificat de matelot pont
THELEME Clément	20135233 PY	Module voile
VAHINE Hilsen	20166774 PY	Brevet d'officier chef de quart passerelle
__VAHINE Hilsen	20166774 PY	Brevet de second capitaine 3000

La publication de ces résultats ne permet pas la délivrance des titres attribués. Ce document n'est pas une notification officielle d'attribution de titre. **Les titres peuvent être attribués sous réserve de conditions à réunir (certificats, formations, navigation ...).**

*Chaque candidat doit se rapprocher du service auprès duquel il est identifié ou ayant instruit son dossier pour connaître les conditions de délivrance du titre attribué par le jury et les éventuelles certifications complémentaires et autres formations à acquérir conformément à la réglementation en vigueur.

Les candidats disposent d'un délai de cinq ans **à compter de la notification de la décision par l'autorité compétente** pour réaliser les formations complémentaires et spécifiques et le temps de service en mer demandés par le jury et nécessaires à l'obtention du titre concerné. Passé ce délai, la validation partielle des acquis de l'expérience décidée par le jury devient caduque et les candidats doivent déposer un autre dossier s'ils souhaitent à nouveau bénéficier du dispositif de la validation des acquis de l'expérience.

Si vous estimez que cette décision est illégale, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la date de publication : soit par un recours administratif auprès du Président de Jury, du directeur interrégional de la mer ou du directeur du service compétent outre-mer, soit par un recours contentieux auprès du Président du tribunal administratif compétent.

